

**PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 05 NOVEMBRE 2025**

<b>Mercredi 05 NOVEMBRE 2025</b>	<b>Salle des fêtes de Villes</b>	<b>17 heures 15</b>
<b>Date convocation 29 OCTOBRE 2025</b>		
<b>Présents :</b> Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHEAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Régis PETIT - Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Guy SUSINI	<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20	
<b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS	<b>Nombre de membres présents :</b> 17	
<b>Pouvoirs :</b> Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT	<b>Procurations :</b> 9	
	<b>Votants :</b> 19	
	<b>Quorum :</b> atteint	

Madame Catherine BRUN est désignée comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

**Présentation du bilan du SCOT en présence de Julien COT, Pôle métropolitain du Genevois Français**

**Armature territoriale, croissance démographique et consommation foncière**

Benjamin VIBERT souligne que la croissance démographique telle que mesurée officiellement est négative sur le territoire de Valserhône mais les élus remettent en cause ce constat au vu du développement de la distribution d'eau et de l'augmentation du nombre de compteurs ouverts.

Frédéric MALFAIT souhaite savoir si les autres territoires peuvent imposer à l'intercommunalité de céder des potentiels constructibles qu'elle n'aurait pas utilisé dans le cadre contraignant du ZAN.

Patrick PERREARD précise que rien n'est imposé, il s'agit de discussions qui s'ouvrent. Il est nécessaire préalablement de faire un état de la consommation des espaces qui pourrait servir de base de discussion.

Benjamin VIBERT note que le SCOT actuel a été élaboré avant l'instauration du ZAN. La forme de l'économie foncière prise au travers du ZAN pourrait encore évoluer d'ici la fin du SCOT mais quoiqu'il en soit le mouvement de réduction de la consommation foncière perdurera. Si un projet immobilier devait consommer la totalité du potentiel, certains pourraient effectivement être intéressés pour avoir des disponibilités supplémentaires que d'autres territoires pourraient posséder.

Patrick PERREARD note que bien que le ZAN soit régulièrement remis en cause, il est nécessaire d'adopter le postulat selon lequel il procurera ses effets aux échéances annoncées. Si les choses devaient être modifiées, il conviendrait à ce moment-là d'en tirer les conséquences.

### Logement

Frédéric MALFAIT souhaite apporter un bémol par rapport aux structures d'hébergement spécialisées. La Croix Rouge bénéficie effectivement d'une augmentation de 12 places mais l'EHPAD de Confort est appelé à fermer l'année prochaine, ce qui signifie la perte de 90 places.

Par ailleurs, il note la progression de la construction de logements alors qu'il y a une baisse de la démographie.

Patrick PERREARD souligne que les élus sont en attente des derniers chiffres relatifs à la démographie qui devraient être connus début 2026, lesquels seront plus fiables car le recensement a été effectué dans de meilleures conditions.

Il rappelle la volonté du territoire d'augmenter l'offre de logements intermédiaires.

Régis PETIT note qu'il serait intéressant que ces chiffres soient complétés avec ceux relatifs aux logements en accession sociale.

### Développement économique

Patrick PERREARD note que parmi les 4 EPCI ayant transféré leur compétence SCOT, seul TVI maintient son niveau d'emploi sur le territoire.

Il souligne qu'il est difficile pour les élus de lutter contre la perte des emplois sur un territoire, même si des politiques dans le développement de l'emploi sont menées.

Julien COT constate qu'effectivement un changement s'opère dans le profil des travailleurs, lequel tend vers le tertiaire.

### Vivre

Benjamin VIBERT remercie Julien COT pour le travail réalisé. Il est intéressant d'avoir un appui extérieur sur un texte voté par le territoire et le Pôle Métropolitain a démontré sa capacité à prendre en charge le SCOT qui lui a été transféré.

Il ajoute que les chiffres de la consommation d'eau ou la production de déchets portent à croire que les tendances démographiques actuelles basées sur les derniers recensements sont fausses.

Serge RONZON note la vigilance à avoir quant à l'augmentation des apports en déchetteries car sont concernés les professionnels et les ménages. Il n'est donc pas possible de se fonder uniquement sur ces chiffres pour affirmer que la population augmente.

Patrick PERREARD souligne la nécessité de renforcer les contrôles au sein des déchetteries afin de refuser l'accès à des usagers extérieurs au territoire, car ils contribuent à augmenter les dépôts. Des démarches sont actuellement menées dans ce sens, avec la mise en place d'un contrôle d'accès basé sur la lecture des plaques d'immatriculation.

Puis il remercie Julien COT pour le travail réalisé et la qualité de ce bilan SCOT.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Batiments : ValséO - Convention d'objectifs avec le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) pour le versement d'une subvention pour l'année 2025 - Approbation (Dossier présenté par Joël PRUDHOMME)

Il rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le territoire de la collectivité et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal ValséO.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2025 auprès de l'établissement. Après examen de ce dossier et vu le vote de la subvention par le Bureau Communautaire dans sa séance du 22 mai 2025, le montant de la subvention a été fixé à 37 500 € pour l'année 2025.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la Communauté de Communes Terre Valserhône pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Il présente les termes de la convention jointe à la présente délibération et, notamment, les engagements de l'association à savoir :

- porter à la connaissance de la Communauté de communes dès l'origine, tout projet qui pourrait nécessiter la contribution matérielle et financière de celle-ci,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « subventionnée par la Communauté de Communes Terre Valserhône » ou à apposer le logo de la Communauté de communes,
- fournir à l'établissement, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs, fournir le planning de demande lignes d'eau, fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faciliter le contrôle, tant par la Communauté de communes que par les intervenants extérieurs, mandaté par la collectivité pour avoir notamment accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activité.

Il présente également les objectifs que l'association s'engage à poursuivre au travers de ce subventionnement :

- Regrouper les personnes physiques et morales qui pratiquent ou encouragent les activités physiques, à travers la natation sportive ;
- Promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de cette activité et la formation des membres de l'association afin de rendre accessible cette activité ;
- Veiller au respect du règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal ValséO ;
- Intervenir sur les projets en lien avec la pratique de la natation sportive.

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engage quant à elle à verser une subvention à l'association CNBV d'un montant total de 37 500€ lui permettant de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée, et notamment son article 10,

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment les actions de soutien avec le monde associatif dans le domaine sportif,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n°25-DB010 du Bureau communautaire, réuni le 22 mai 2025, attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

**VU** la demande de l'association et les pièces comptables justifiant ces demandes,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** les objectifs du CNBV en faveur du développement et de la promotion de la natation sportive sur le territoire de Terre Valserhône et utilisant le centre aquatique intercommunal,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté de Communes Terre Valserhône et le CNBV confirmant le versement d'une subvention d'un montant de 37 500 € à l'association pour l'année 2025, telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

### **3. Ressources humaines :**

**(Dossier présenté par Patrick PERREARD)**

#### **3.1 Convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service urbanisme stratégie opérationnelle mobilités - Approbation**

Il rappelle que le directeur de la Maison de l'urbanisme, agent de Terre Valserhône, pilote depuis plusieurs années, la direction communale Urbanisme Stratégie Opérationnelle et Mobilités de la commune de Valserhône. 50% de l'ETP est consacré à cette mission.

Ainsi, la prestation facturée par la Communauté de communes à la commune correspond à :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations soit le directeur de la Maison de l'urbanisme,
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Il est proposé de maintenir la mutualisation de cet agent entre la Communauté de communes et la commune de Valserhône selon les modalités précitées lesquelles sont prévues dans la convention de gestion jointe à la présente délibération.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 18h00.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERREARD



**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service urbanisme stratégie opérationnelle mobilités, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône / service police municipale intercommunale - approbation**

Il rappelle que des missions de gestion administrative de la direction opérationnelle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la commune de Valserhône sont confiées depuis plusieurs années à un agent du service de la police municipale intercommunale. 50% de l'ETP est consacré à ces missions.

Ainsi, la prestation facturée par la Communauté de communes à la commune correspond à :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations,
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Il est proposé de maintenir la mutualisation de cet agent entre la Communauté de communes et la commune de Valserhône selon les modalités précitées, lesquelles sont prévues dans la convention de gestion jointe à la présente délibération. Cette convention s'applique du 01 juillet 2024 au 20 mai 2025. A compter du 20 mai 2025, une nouvelle convention s'applique portant sur l'ensemble des modalités de fonctionnement, d'intervention et de gestion de la direction opérationnelle des ASVP et de la vidéoprotection.

## **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service de police municipale intercommunale, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.